

# SAISON 2024

## PIXIES LEAM PONDI S

IAF  
IART

L'éleveur

Nom - .....  
Tel - ..... Email - .....

Réserve pour la saison de monte 2024 et pour la jument : .....  
N° Sire : .....

Une saillie de l'étalon Pixies Leam Pondi SL en (sur l'ensemble du contrat, cocher les cases correspondantes)

IAF

IART

Adresse de livraison

.....  
.....  
.....

avec un paiement au poulain vivant 2025.

L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèques distincts (à l'ordre du Syndicat Linaro), par CB ou par virement de :

0 + 422 € TTC (400 € HT) au poulain vivant 2025 (au tarif de l'année en cours)

Il s'engage également à régler les frais techniques (+ le transport si IART) directement à

**Gaëtan Chaboteau - Ecurie de l'Aumoy - La Galbrunière - 72540 EPINEU-LE-CHEVREUIL**  
**06 76 60 67 61 - ecuriedelaumoy@yahoo.fr**

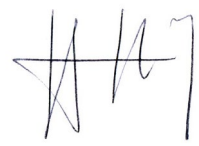
- Le chèque du solde devra obligatoirement être joint au contrat. Dans le cas contraire, la carte de saillie ne sera pas délivrée à l'inséminateur.
- Le contrat accompagné du règlement doit impérativement être envoyé ou remis, signé, à l'éta lonnier mentionné ci-dessus. Tout contrat envoyé directement au Syndicat Linaro ne sera pas pris en compte.
- La déclaration de naissance du poulain sera envoyée à l'éleveur lorsque celui-ci informera sous 48h le Syndicat Linaro de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde. Cette demande ne pourra se faire que par email à : syndicatlinaro@wanadoo.fr. A noter : nous ne débloquons les cartes pour les déclarations de naissances que les lundis et vendredis matin.
- Le Syndicat Linaro ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus. De plus l'intégralité des frais incombant à SIRE seront automatiquement facturés avec en plus des frais de gestion pour un montant de 60 € TTC (50 € HT).

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Signature de l'Eleveur

L'éta lonnier

Jean-Marc Lefèvre  
pour le Syndicat Linaro



(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture, aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)